

Saison 2018/2019

Informations complémentaires concernant la gestion du fichier national des officiels :

- ⇒ Si la licence est valide, seuls les brevets valides (1) dont une durée de validité a été fixée seront édités sur la licence (2019) et affichés sur le site de la FFS rubrique [\[Fédération/Formation/Officiels\]](#). La date affichée sur le site, pour chacun des brevets, correspond à la **fin de validité des brevets**.
- ⇒ Si la licence est valide, les brevets pour lesquels il n'y a pas de durée de validité fixée seront édités tout le temps sur leur licence et sur le site de la FFS la date indiquée sera '-'
- ⇒ Un officiel ayant obtenu son brevet ou effectué un recyclage durant la saison en cours pourra officier même si son titre n'est pas présent sur la licence. L'attestation qui lui est remise fait office de justificatif. Le brevet sera édité sur la licence la saison suivante après enregistrement au fichier national des officiels, sous couvert de l'envoi des résultats des examens auprès de Mr Michel PASCAL ou de Stéphane SANDRIN (pour les Chronométrateurs).
- ⇒ Si on souhaite qu'un brevet valide ne soit pas édité sur la licence FFS on mettra comme année d'obtention du brevet « 1950 » **en précisant le brevet concerné**. Cela est valable pour tous les brevets. Exemple : Un DT International prend sa retraite : on lui mettra « DTI =1950 ».
- ⇒ Un officiel qui ne prend pas de licence pendant une ou plusieurs saisons retrouvera ses fonctions, si elles sont validées, par le processus de remise à niveau prescrit, dès qu'il reprendra sa licence.
- ⇒ Dans le cadre d'une nomination ou d'un recyclage d'un Délégué Technique (DTF) nous mettrons également à jour l'année du brevet de Juge de Compétition. Exemple : Un Délégué Technique a suivi une formation ou un recyclage en « 2018 » et son brevet de Juge de Compétition est de « 2013 », nous mettrons également « 2018 » à son brevet de Juge de Compétition.
- ⇒ Dans le cadre d'une nomination ou d'un recyclage de l'unité de valeur « Chrono.Nord » nous mettrons également à jour l'année du brevet de « Chronométrateur ». **Pour suivre la formation de « Chrono.Nord. » il faut avoir le brevet de Chronométrateur.**
- ⇒ Dans le cadre d'un recyclage du brevet de Chronométrateur ce dernier ne validera pas l'unité de valeur « Chrono.Nord ».
- ⇒ L'année qui sera enregistrée pour un brevet sera l'année de la saison active licence FFS. Elle est définie par la date à laquelle l'officiel a obtenu son brevet (Exemple pour la saison 2017/2018 : si un officiel suit une formation et obtient son brevet entre le 15/10/2018 et le 14/10/2019 l'année qui sera saisie sera « 2019 »).

- ⇒ Les Moniteurs ESF licenciés FFS via le Syndicat des Moniteurs n'ont pas leurs brevets édités sur leur carte syndicale (mais il leur est possible de recevoir leur "Licence Carte Neige" par mail, en présentant au club de référence leur carte syndicale).
- ⇒ Les coordonnées postales, emails et téléphoniques que nous vous communiquons proviennent du fichier des licenciés FFS. La mise à jour de ces informations peut être faite tout au long de la saison par le Club, le Comité ou la FFS. Ne manquez pas de demander à vos officiels de vérifier ces données auprès de leur club afin qu'il puisse les compléter et/ou les modifier.

Plusieurs documents utiles pour vos officiels sont à votre disposition sur le site de la FFS <http://www.ffs.fr/> (Fiche de contrôle, aide-mémoire pour les Juges de Compétition et Délégués Techniques, etc...). L'accès au téléchargement de ces documents peut être fait à partir de n'importe quelle discipline depuis la page d'accueil du site de la FFS en sélectionnant au menu de gauche : Compétitions – Téléchargements – puis choisir l'onglet « COMPLEMENTS ».

PS :

- (1) Les brevets seront valides pour la saison 2018/2019** si l'année d'obtention du brevet indiquée est :
- Supérieure ou égale à :
 - ⇒ « **2014** » pour les Juges de Compétition (JC),
 - ⇒ « **2014** » pour les Chronométrateurs (Chrono et Chrono.Nord),
 - ⇒ « **2017** » pour les Délégués Techniques (DTF) (Hors Ski Alpin et Ski de Fond),
 - ⇒ « **2016** » pour les Délégués Techniques Ski Alpin et Ski de Fond (DTF),
 - ⇒ « **2017** » pour les Juges à notation (J)

Rappel : Durée de validité des brevets :

- 5 ans pour le Juge de Compétition,
 - 2 ans pour le Délégué Technique FFS (**Hors Ski Alpin et Ski de Fond**),
 - 3 ans pour le Délégué Technique Ski Alpin et Ski de Fond FFS,
 - 5 ans pour les Chronométrateurs (Chrono et Chrono.Nord),
 - 2 ans pour le Juge (à notation) en : Ski Freestyle – Snowboard - Saut
- Tous les autres titres ont une durée de validité illimitée.